

Marché à procédure adaptée,  
Passé en application du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

## CHAPITRE I : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

### DÉSIGNATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :

**Pouvoir adjudicateur :** GRETA Bretagne Occidentale  
5 rue Ile de Bréhat  
BP 81414  
29104 Quimper Cedex  
Tél : 02 98 90 15 18  
Courriel : gestion.gbo@ac-rennes.fr

Représenté par : **M. Pascal Marzin, CESUP**  
Comptable assignataire des paiements : **M. Christophe Noyer, Agent Comptable**

### OBJET DU MARCHÉ : Entretien-nettoyage de locaux (1 lots)

#### 1 – PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE ET DU MARCHÉ À CONCLURE

##### 1-1 : Mode de passation du marché

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée conformément au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le marché est alloti. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

##### 1-2 : Publicité

Le présent marché fera l'objet de la publicité suivante :

- Inscription sur le site de l'A.J.I. / : [www.aji.fr](http://www.aji.fr)
- Quotidiens locaux

##### 1-3 : Objet du marché

###### 1-3.1 Caractéristiques générales

- **Généralités**
  - Durée : 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sans que la durée n'excède 3 ans
  - Matériels et fournitures à la charge du prestataire (y compris les consommables jetables, essuie-mains, papier toilette...)
  - Devis détaillé par site
  - Visite obligatoire des sites
  - En cas de protocole sanitaire émis par les autorités, obligation de mise en place
  - Prestation sur 46 semaines (4 semaines de congés en été, 2 semaines de congés de Noël)
  - Mise en place au 1<sup>er</sup> avril 2021
  - Tarif ferme sur toute la durée et non révisable

###### 2-3.2 Allotissement

###### 1-3.2.1 Lot 1 – agence de Brest

- Site : rue Prince de Joinville, 29200 BREST
- Fiche technique : CC BREST.pdf

## **2 - DÉPÔT DES OFFRES ET DES CANDIDATURES**

### **2-1 - Adresse et modalités de dépôt des offres**

Les dossiers de réponse à la consultation, obligatoirement rédigés en langue française, sont déposés exclusivement sur la plateforme AJI ([www.aji.fr](http://www.aji.fr)).

### **2-2 - Date et heure limite de dépôt des offres**

L'offre devra être déposée sur le site de l'AJI avant le :

<b>Le 27 janvier 2021 à minuit</b>
------------------------------------

Tout retard entraînera l'élimination du candidat.

## **3 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Le candidat est tenu par son offre jusqu'à la réalisation de la prestation.

## **4 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **4-1 - Examen des candidatures**

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté et le dossier de l'offre ne sera pas ouvert. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères énumérés ci-après :

• Prix	<b>10 pts</b>
• Qualités techniques	<b>5 pts</b>
• Qualité des services associés	<b>5 pts</b>
<b>Total</b>	<b>20 pts</b>

La qualité prend en compte les informations contenues dans le devis et leur conformité à l'objet du présent marché. Le candidat précisera tout renseignement relatif aux conditions de prestation qu'il jugera utile.

### **4-2 - Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négociation.

### **4-3 - Modalités d'attribution du marché**

L'offre la mieux classée selon les critères précisés ci-dessus est retenue.

Seuls les candidats retenus au terme du classement des offres devront produire, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les documents prévus au CCAG.

## **5 - MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Le marché est exécuté par l'émission du bon de commande établi par l'établissement et notifié par courrier à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

## **6 – PRIX ET PAIEMENT**

### **6-1 : prix**

Les prix sont unitaires, fermes et définitifs en euros. Ils doivent comprendre la totalité des prestations énumérées à l'article 1-3.

### **6-2 : mode de règlement**

Le règlement s'effectuera par virement administratif sur dépôt de facture sur Chorus Pro.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein-droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

## **7 – LITIGES**

Tout différend résultant de l'application du présent marché sera soumis au chef d'établissement, préalablement à la mise en œuvre des dispositions du CCAG.

Seul le tribunal administratif de Rennes (France) est compétent. Tous les échanges se feront en français.

## **8 – RENSEIGNEMENTS**

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de :

Madame Malory Tanguy

Courriel : [gestion.gbo@ac-rennes.fr](mailto:gestion.gbo@ac-rennes.fr)